

Affaires courantes

La présidence a présenté la motion à la Chambre et tout le monde est resté bien assis. J'ai regardé autour de moi pour voir si les députés souhaitaient intervenir et aucun d'eux ne l'a fait.

Le député de Burnaby—Kingsway était rivé à son siège. Il ne voulait pas discuter de cette affaire et, tout à coup, il a compris qu'il avait commis une erreur en n'intervenant pas.

Le débat est terminé. On a présenté la motion et on aurait pu tenir un débat d'une heure. Le député le sait pertinemment. Personne n'a demandé la parole à ce sujet. Ainsi, la Chambre s'est prononcée sur la motion.

La motion permettait simplement la présentation d'un projet de loi, ce qui est maintenant chose faite. Le projet de loi a été adopté en première lecture. Un autre ordre précise que la Chambre peut continuer de siéger ce soir au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement, jusqu'à ce qu'un ministre propose l'ajournement.

C'est tout ce dont nous sommes saisis et c'est là où nous en sommes sur cette question. Je pense que les députés devraient être satisfaits. Nous verrons ce qui va se passer au cours de l'après-midi.

Le Président: Je souhaiterais pouvoir dire que je n'ai absolument rien à me reprocher dans tout ceci. Lorsque j'ai mis la motion aux voix, j'ai fait une pause après le mot «et», mais je n'ai vu personne se lever pour intervenir.

On pourra alléguer que j'aurais dû inviter la Chambre à débattre cette question. Je n'en ai rien fait, mais j'ai cru comprendre que, s'il devait y avoir un débat, les députés seraient intervenus à ce moment-là. C'est pourquoi je suis passé à la deuxième partie de la motion. Je vous sou mets le problème. Je suis coincé, en quelque sorte. J'aurais peut-être dû ouvrir le débat, mais je croyais avoir attendu suffisamment longtemps.

• (1545)

Si une erreur a été commise, c'est certes celle du Président. J'ignore au juste comment nous pouvons régler cette question. En vertu de notre Règlement, la motion a été adoptée et on ne peut rouvrir le débat sur cette question.

J'espère que les députés donneront une certaine liberté d'action à la présidence. Je souhaiterais n'avoir rien à me reprocher et avoir prononcé le mot «débat». Je croyais que les députés interviendraient, s'ils souhaitaient discuter de cette question, mais comme personne n'a réclamé la parole, je vais devoir décider que la motion est adoptée et qu'on ne peut revenir sur cette question. J'espère que les députés seront compréhensifs à l'égard du Président et qu'ils lui donneront peut-être une certaine liberté d'action dans ce cas-ci.

Je ne veux pas prolonger tout ceci. Si le député de The Battlefords—Meadow Lake souhaite ajouter quelque chose, je vais lui donner la parole, même si je sais que c'est probablement contraire au Règlement.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD): Monsieur le Président, je comprends certainement votre dilemme, car je suis dans une situation semblable. Malgré tout le

respect que je vous dois, je crois que nous savons très bien que c'est la première fois, depuis le début de la présente législature, que le gouvernement décide de se prévaloir de cet article du Règlement.

Par conséquent, lorsque le ministre s'est levé pour déclarer qu'il intervenait en vertu de l'article 53 du Règlement, j'ai immédiatement consulté le Règlement qui se trouvait dans mon pupitre et je l'ai lu pendant que vous lisiez la motion.

J'ai mis quelques minutes à me rendre compte que le débat portait sur la motion même. Comme bien d'autres députés, je dois réfléchir quelques instants pour comprendre à fond la portée de chacun des articles du Règlement. Je crois respectueusement qu'il aurait été préférable de mentionner qu'on en était à l'étape du débat pour inciter les députés intéressés à participer à ce débat.

Cela dit, je comprends bien votre position, monsieur le Président. Étant donné la nature de ce débat et le fait qu'il existe beaucoup d'informations sur le litige en cause dans le projet de loi que le gouvernement s'appête à présenter, les députés souhaiteraient peut-être s'exprimer sur la question.

Je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour que cette heure de débat se poursuive. Par conséquent, la discussion pourrait continuer avant que la motion elle-même ne soit présentée.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, une consultation est actuellement en cours à ce sujet pour déterminer si la chose est souhaitable. Si la Chambre décidait de revenir sur le sujet, cela n'influerait pas sur l'excellente décision que le Président a rendue. Ce ne serait qu'en raison du consentement unanime de la Chambre de revenir sur la question, si jamais la Chambre en décidait ainsi.

Pendant que la consultation se poursuit, je voudrais simplement rappeler un autre aspect de la question à la présidence. À propos de la question que le député a soulevée, il y a un instant, le fait que la motion proposée par le ministre avait trait à l'heure de l'ajournement de ce soir semble avoir provoqué une certaine confusion avec la période d'une heure consacrée au débat sur la motion même. À mon avis, c'est peut-être cela qui cause de la confusion dans l'esprit du député.

Quoi qu'il en soit, la consultation ayant pris fin, je suis heureux d'informer la Chambre que nous sommes prêts à aborder la question du consentement unanime.

• (1550)

Des voix: Non.

M. Boudria: Monsieur le Président, à bien y penser, nous allons attendre avant de passer à ce sujet.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, ayant participé aux négociations, je crois que vous constaterez que, compte tenu de ce qui s'est passé, nous sommes tout à fait prêts à veiller à ce que, lorsque ce projet de loi sera soumis à notre examen, le Nouveau Parti démocratique ait la